



**29<sup>e</sup> REUNION DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER**

NEW YORK, du 17 au 19 juin 2019

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

***Thème*** : *Rapport du Tribunal international du droit de la mer.*

DECLARATION DE :

**Monsieur Matchonnawé BAKAI**, Chef de Cabinet du Haut Conseil  
pour la Mer.

Vérifier au prononcé

**Monsieur le Président,**

Prenant la parole pour la première fois, je voudrais d'abord vous féliciter ainsi que les membres de votre bureau, pour votre élection à la tête de la 29<sup>e</sup> Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Vous pouvez compter sur le plein soutien de ma délégation durant votre mandat.

Ma délégation souscrit aux interventions faites au titre des points 8 et 14 par le Représentant de la Gambie au nom du Groupe africain et voudrait faire les observations suivantes en sa capacité nationale.

Le Togo tient à féliciter le Tribunal international du droit de la mer pour la qualité de son rapport 2018 contenu dans le document SPLOS/29/2, qui nous a été soumis en application de l'article 6, paragraphe 3 du Règlement intérieur. Mon pays prend note de la substance dudit rapport et remercie le Président du Tribunal pour les informations fort utiles qu'il a bien voulu communiquer à la Réunion au titre de l'examen du Point 9 de son ordre du jour.

**Monsieur le Président,**

Le Togo suit avec une attention particulière le travail du Tribunal et voudrait saisir l'occasion de l'examen du point susvisé pour saluer la contribution indéniable de cet Organe au règlement de certains différends et à l'examen de toutes les demandes qui lui ont été soumises dans le cadre de l'exercice de sa compétence contentieuse et consultative.

En effet, qu'il s'agisse de sa première affaire du navire « SAIGA » relative à une prompte mainlevée dont il a été saisi le 13 novembre 1997, ou de celle pendante auprès du Tribunal et qui concerne le navire « San Padre Pio », dont la dernière ordonnance date du 29 mai 2019, le Togo note une bonne disposition et volonté de cette Institution à remplir au mieux la noble mission à lui confiée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

Aussi, prenant en compte le rôle primordial que cet Organe ne cesse de jouer pour une bonne mise en œuvre de la Convention, le Gouvernement togolais a déposé, le 12 avril 2019, auprès du Secrétaire général des Nations Unies, la déclaration qu'il a faite conformément aux dispositions pertinentes de l'article 287 de la Convention.

Ainsi, au terme de cette déclaration, le Togo a choisi le Tribunal international du droit de la mer comme l'un des deux moyens judiciaires à sa disposition pour le règlement d'éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention de Montego Bay.

### **Monsieur le Président,**

Le Togo se félicite des bonnes relations que le Tribunal entretient avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et l'encourage à poursuivre et à renforcer sa coopération avec toutes les institutions concernées en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

En tant qu'un Etat côtier en développement qui attache une importance toute particulière au renforcement de capacités, le Togo salue la poursuite, au cours de l'année 2018, des activités de renforcement des capacités concernant les travaux du Tribunal.

Que ce soit le programme de stage du Tribunal, le programme de renforcement des capacités et de formation ainsi que l'Académie d'été, ma délégation voudrait souligner l'importance de tous ces programmes pour la formation des cadres et experts maritimes surtout des pays en développement et engage le Tribunal à les poursuivre et à les diversifier le cas échéant, dans les limites de ses moyens tout en privilégiant des partenariats stratégiques en ce sens.

C'est dans ce contexte qu'il convient de féliciter le Tribunal pour avoir organisé dans diverses régions du monde, une série d'ateliers sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer et dont le but était de familiariser des experts gouvernementaux spécialisés dans le domaine du droit de la mer avec les procédures de règlement des différends prévues à la partie XV de la Convention.

Comme le souligne à juste titre le Rapport précité du Tribunal, le Togo se réjouit d'avoir pris une part active, les 2 et 3 mai 2018, à l'atelier organisé à Cabo Verde sous la thématique pertinente intitulée : « Le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer ».

Pour conclure, mon pays se félicite de l'architecture du Site web du Tribunal qui, dans la mesure où il est conçu dans ses deux langues de travail et régulièrement mis à jour, facilite les recherches et permet de suivre quotidiennement les activités du Tribunal.

Tout en étant préoccupé par le montant toujours élevé des arriérés de contributions que certains Etats Parties restent devoir au Budget total du Tribunal, le Togo continuera, dans les limites de ses moyens et ressources disponibles à soutenir le travail du Tribunal surtout en s'acquittant de ses contributions statutaires.

**Je vous remercie !**